

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 5 novembre 2024.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet / Sièges #2 - Marilyne Lévesque / Sièges #3 - Stéphanie Bard / Sièges #4 - Francine Bard / Sièges #6 - Danielle D'Anjou

Est absent : Sièges #5 - Gabriel D'Anjou

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

670-11-24

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

ADOPTÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - LÉGISLATION

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2024

3.2 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 octobre 2024

3.3 - Règlement numéro 32-24 sur la régie interne des séances du conseil / Avis de motion

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

4.1 - Approbation des comptes à payer au 31 octobre 2024

4.2 - Services Kam-Aide / Campagne de sociofinancement

4.3 - Demande de participation et de soutien financier aux paniers de Noël 2024

4.4 - Demandes de don et commandite

4.5 - Renouvellement d'adhésion

4.6 - Dépôt des états comparatifs au 22 octobre 2024

4.7 - Dépôt de la liste des comptes à recevoir au 29 octobre 2024

4.8 - Autoriser le maire à participer à une rencontre de la Table régionale des élus(es) municipaux du BSL

5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

5.1 - Plans et devis pour la réfection des avenues de la Rivière et des Érables / Acceptation d'une soumission

5.2 - Demande de remplacement de ponceaux / Lot 4 318 898

6 - HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 - Ville de Rivière-du-Loup / Adoption des tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2025

6.2 - Adoption du budget et de la quote-part 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska

6.3 - État financier / Norme comptable SP 3280

7 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7.1 - Journée québécoise de sensibilisation au cancer de la prostate / Résolution d'appui à PROCURE

8 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 - Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme

9 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

9.1 - Adoption du budget révisé de l'OMH du 26 septembre 2024

9.2 - Évaluation des travaux pour l'établissement d'un CPE / Appel d'offres pour un architecte

9.3 - Versement d'un dépôt sur un contrat octroyé à Finition MCL

10 - VARIA

10.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers

11 - CORRESPONDANCE

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - LÉGISLATION

671-11-24

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er octobre 2024 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2024 soit adopté, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

672-11-24

3.2 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 octobre 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 octobre 2024 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 octobre 2024 soit adopté, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

673-11-24

3.3 - Règlement numéro 32-24 sur la régie interne des séances du conseil / Avis de motion

Un avis de motion est donné par Francine Bard à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 32-24 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant.

Présentation du projet de règlement numéro 32-24 par madame Sylvie Dionne.

CONSIDÉRANT l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement portant le numéro 32-24 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés, et qui peuvent être modifiées par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du conseil, située au 20 rue Principale, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

3.1 Participation à distance aux séances du conseil

Un membre du conseil peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

1. lors d'une séance extraordinaire;
2. en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;
3. en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;
4. en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
 - a. 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant, conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chap. E-2.2);
 - b. le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la Municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débute à 19 h 30.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum, et il décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- a. Ouverture de la séance;
- b. Adoption de l'ordre du jour;
- c. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure;
- d. Présentation des comptes;
- e. Dépenses et engagements de crédit;
- f. Adoption des règlements;
- g. Avis de motion;
- h. Projets de règlements;
- i. Divers;
- j. Rapport des comités;
- k. Correspondance;
- l. Période de questions;
- m. Levée de l'assemblée.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié à tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :

- a. Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.
- b. La présence de tels appareils n'est autorisée que dans les espaces réservés à cette fin et identifiés, ces espaces étant décrits comme suit : une table installée à cette fin, face aux élus municipaux.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

L'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou un espace désigné et identifié à cette fin.

Ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devra être placé sur la table du conseil, devant celle-ci ou à proximité de celle-ci, ou à un endroit autre que ceux indiqués précédemment.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximale de 30 minutes à chaque séance, mais elle peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

17.1 Priorité relative aux résidents et propriétaires

Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du greffier-trésorier (greffier), en fournissant une preuve de leur identifié et de leur propriété, le cas échéant.

La période d'inscription commence 30 minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. s'identifier au préalable;
- b. s'adresser au président de la séance;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse;
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite, à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire.

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou de poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour, ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de le faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier (greffier).

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'il a été amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut, en tout temps durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement, et le président ou le greffier-trésorier (greffier), à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier (greffier) peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés de vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 39

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal d'une séance extraordinaire.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e, 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour

une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1 000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 42

Le présent règlement abroge tout autre règlement de la municipalité s'appliquant à l'objet du présent règlement.

ARTICLE 43

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

674-11-24

4.1 - Approbation des comptes à payer au 31 octobre 2024

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2024, totalisant la somme de 217 336,87 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

ADOPTÉ

675-11-24

4.2 - Services Kam-Aide / Campagne de sociofinancement

CONSIDÉRANT que Services Kam-Aide est un OBNL et qu'ils offrent du soutien et du répit à domicile à environ 29 % de la population de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que d'autres personnes risquent d'avoir recours à leurs services dans les années à venir;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil retienne la demande de Services Kam-Aide pour un don de 1 000 \$ pour leur campagne de sociofinancement;

QUE les crédits budgétaires seront pris dans le surplus libre.

ADOPTÉ

676-11-24

4.3 - Demande de participation et de soutien financier aux paniers de Noël 2024

CONSIDÉRANT la demande de participation de la municipalité à la distribution des paniers de Noël de Moisson Kamouraska;

CONSIDÉRANT que des citoyennes et des citoyens de notre municipalité peuvent se prévaloir de ce service;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité soutienne l'initiative des paniers de Noël 2024 de Moisson Kamouraska;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Sylvie Dionne, soit autorisée à signer l'entente avec Moisson Kamouraska;

QUE le conseil offre en supplément un don de 1 000 \$ pour les paniers de Noël 2024;

QUE les crédits budgétaires seront pris dans le surplus libre.

ADOPTÉ

677-11-24

4.4 - Demandes de don et commandite

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte la demande de contribution financière du Centre d'hébergement D'Anjou pour leurs activités du temps des Fêtes 2024, pour un montant de 100 \$;

QUE le conseil accepte la demande de don de La Ressource d'aide aux personnes handicapées pour leur campagne annuelle, pour un montant de 50 \$.

ADOPTÉ

678-11-24

4.5 - Renouvellement d'adhésion

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le renouvellement de notre adhésion 2024-2025 à L'École Destroismaisons, pour un montant de 20 \$.

ADOPTÉ

679-11-24

4.6 - Dépôt des états comparatifs au 22 octobre 2024

Dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, des états comparatifs au 22 octobre 2024 dans le conseil sans papier, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

680-11-24

4.7 - Dépôt de la liste des comptes à recevoir au 29 octobre 2024

Dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, de la liste des comptes à recevoir et du rôle général de perception au 29 octobre 2024 dans le conseil sans papier, conformément au Code municipal.

681-11-24

4.8 - Autoriser le maire à participer à une rencontre de la Table régionale des élus(es) municipaux du BSL

CONSIDÉRANT que le maire a reçu une invitation de la Table régionale des élus(es) municipaux du Bas-Saint-Laurent à un Premier rendez-vous régional des municipalités du Bas-Saint-Laurent, qui se tiendra le 15 novembre 2024 à Rimouski;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Gilles DesRosiers, à participer à cette rencontre et autorise la directrice générale à faire le paiement des dépenses qui y sont reliées.

ADOPTÉ

5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

682-11-24

5.1 - Plans et devis pour la réfection des avenues de la Rivière et des Érables / Acceptation d'une soumission

CONSIDÉRANT le dépôt du Plan d'intervention en infrastructures routières locales par Pluritec;

CONSIDÉRANT la résolution no 616-07-24 adoptée le 2 juillet 2024 et que la TECQ a été renouvelée jusqu'en 2034;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une soumission de Bouchard Service-Conseil pour l'élaboration des plans et devis pour la réfection des avenues de la Rivière et des Érables, au montant de 34 720,00 \$, avant taxes;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte la soumission de Bouchard Service-Conseil, telle qu'elle a été déposée;

QUE les crédits sont pris dans la TECQ 2024-2034.

ADOPTÉ

683-11-24

5.2 - Demande de remplacement de ponceaux / Lot 4 318 898

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 4 318 898 désire remplacer les deux ponceaux de sa propriété, pour des ponceaux en plastique de 36 pouces de diamètre;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait une demande en bonne et due forme à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le Règlement no 06-19 relatif à la construction, l'entretien et la réparation des entrées privées ainsi que le Règlement de zonage, article 4.5.2, permettent à un citoyen d'installer ou de remplacer un ponceau pour accéder à sa propriété, à ses frais;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'engage à respecter les obligations énoncées dans les règlements et à faire vérifier son installation avant d'installer les ponceaux;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le propriétaire du lot à remplacer ses deux ponceaux, tout en respectant le Règlement no 06-19 et le Règlement de zonage.

ADOPTÉ

6 - HYGIÈNE DU MILIEU

684-11-24

6.1 - Ville de Rivière-du-Loup / Adoption des tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2025

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte les tarifs du Lieu d'enfouissement technique (LET) de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2025, soit 97 \$/tonne métrique, tel qu'il est mentionné dans

l'avis public de la Ville de Rivière-du-Loup du 18 septembre 2024. Il est à noter que tout tonnage excédentaire qui ne permettrait pas d'atteindre le ratio de 20 % de matière dirigée à l'usine de biométhanisation portera un tarif de 200 \$/tonne métrique.

ADOPTÉ

685-11-24

6.2 - Adoption du budget et de la quote-part 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska

CONSIDÉRANT que le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant est soumis à la compétence de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles 468.34 de la Loi sur les cités et villes et 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska a dressé son budget pour l'exercice financier 2025 et l'a transmis, pour adoption, à toutes les municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence, avec une estimation de leur contribution pour ledit exercice;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ont pris connaissance dudit budget et de ladite estimation à leur satisfaction;

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le budget 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska tel qu'il a été soumis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 3 799 014 \$, se traduisant pour la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant par une quote-part de 88 365 \$, payable à même les prévisions budgétaires 2025 de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant.

ADOPTÉ

686-11-24

6.3 - État financier / Norme comptable SP 3280

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a reçu, le 29 août 2024, une copie de la résolution de la MRC du Val-Saint-François relative à une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de précisions et de soutien, afin de pouvoir se conformer à la norme comptable SP 3280;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas été en mesure de respecter les exigences de la norme comptable SP 3280 pour l'année financière 2023 due à la complexité et au coût que résulte l'évaluation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) et que, par le fait même, les états financiers ont été déposés avec une opinion sous réserve émise par l'auditeur;

ATTENDU QUE ladite norme prévoit que l'activité de mise hors service d'une immobilisation peut être de différente nature, soit :

- le démantèlement ou la désaffectation d'une immobilisation corporelle acquise, construite, développée ou mise en valeur;
- l'assainissement de sites contaminés lorsque la contamination résulte de l'utilisation normale d'une immobilisation corporelle. Advenant que le passif aux titres des sites contaminés déjà comptabilisé au moment de la mise en application du chapitre SP 3280 couvre des obligations découlant de l'utilisation normale d'immobilisation, un reclassement doit alors être apporté dans les états financiers;
- une activité postérieure à la mise hors service, comme surveillance;
- la construction d'autres immobilisations corporelles devant servir l'exercice d'activités postérieures à la mise hors service;

ATTENDU QUE les informations suivantes doivent être présentées dans les notes complémentaires aux états financiers :

- une description générale du passif au titre des OMHS et des immobilisations corporelles auxquelles il se rattache;
- la méthode d'amortissement utilisée pour les coûts de mise hors service;
- les bases de l'estimation du passif;
- un rapprochement entre la valeur comptable totale d'ouverture et de clôture du passif;
- de l'information relative aux garanties financières.

ATTENDU QU'il n'existe aucune norme commune entre les municipalités quant aux méthodes de calcul des coûts;

ATTENDU QU'il n'existe aucun outil permettant aux municipalités de procéder à l'évaluation des OMHS;

ATTENDU le travail titanesque nécessaire que représente la réalisation de ces travaux, notamment pour les petites municipalités qui ne possèdent aucune ressource disposant de l'expertise nécessaire;

ATTENDU les ressources humaines et financières nécessaires pour la réalisation des travaux exigés pour la mise en place de la norme comptable SP 3280;

ATTENDU la difficulté de la prévisibilité, la mise à jour et le coût des professionnels pour se conformer à la norme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant est fortement en accord avec les énoncés de la résolution de la MRC du Val-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de fournir des hypothèses de coûts, de clarifier ce qui doit être considéré comme étant contaminé, de fournir des indications et des outils quant au coût d'inflation, de tenir compte et de mettre en place un programme d'aide financière afin de soutenir les municipalités et les MRC dans la mise en œuvre de la norme comptable SP 3280;

QUE le conseil de la Municipalité autorise la transmission d'une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député provincial, monsieur Mathieu Rivest, et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ

7 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

687-11-24

7.1 - Journée québécoise de sensibilisation au cancer de la prostate / Résolution d'appui à PROCURE

CONSIDÉRANT qu'annuellement, 6 500 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1 000 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT que 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la

sensibilisation, l'information et le soutien, et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement Noeudvembre de PROCURE offre l'occasion de porter le noeud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil déclare le 19 novembre comme « La journée de sensibilisation au cancer de la prostate à Saint-Gabriel-Lalemant » en soutien à la campagne Noeudvembre de l'organisme PROCURE.

ADOPTÉ

8 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

688-11-24

8.1 - Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska dispose d'un service d'inspection pour ses territoires non organisés de façon à s'assurer, notamment, de l'application de la réglementation d'urbanisme applicable sur ce territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska fournit ce service à différentes municipalités locales depuis de nombreuses années;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer les ententes antérieures de façon à clarifier les rôles et responsabilités de chacun et de revoir les modalités de partage des coûts;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu de convenir d'une entente par laquelle la MRC de Kamouraska accepte de fournir aux municipalités locales participantes le service visant à assurer l'application de la réglementation d'urbanisme, notamment quant à l'émission des permis, à l'inspection, etc., et ce, selon ce qui est indiqué à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE dans ladite Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme, la MRC de Kamouraska agit à la fois à titre de municipalité locale participante à l'égard de ses territoires non organisés (TNO) et à titre d'organisme régional fournissant les services prévus à l'entente;

ATTENDU QUE les municipalités participantes et la MRC de Kamouraska désirent donc se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), afin de conclure une entente intermunicipale;

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme a été déposée et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant autorise monsieur Gilles DesRosiers, maire, et madame Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, telle qu'elle a été rédigée, l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme avec la MRC de Kamouraska, la Municipalité de Kamouraska, la Municipalité de Mont-Carmel, la Municipalité de Rivière-Ouelle, la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Bruno-de-

Kamouraska, la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, la Municipalité de Saint-Germain-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, la Municipalité de Saint-Pacôme, la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant autorise également monsieur Gilles DesRosiers, maire, et madame Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

9 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

689-11-24

9.1 - Adoption du budget révisé de l'OMH du 26 septembre 2024

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a procédé à la révision de son budget 2024 en date du 26 septembre 2024 pour l'OMH de Saint-Gabriel;

CONSIDÉRANT que le budget approuvé cumulatif et supérieur au budget révisé précédent;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le budget révisé de la Société d'habitation du Québec, tel qu'il a été déposé, et ajuste la part de la municipalité à la hausse pour l'année 2024, d'un montant de 185 \$.

ADOPTÉ

690-11-24

9.2 - Évaluation des travaux pour l'établissement d'un CPE / Appel d'offres pour un architecte

CONSIDÉRANT la volonté des élus, du CPE La Farandole et du Centre de services scolaire de Kamouraska - Rivière-du-Loup (CSSKRDL) de mettre en place un CPE à même l'école primaire;

CONSIDÉRANT que les locaux ne sont pas adaptés pour accueillir un tel service;

CONSIDÉRANT que le CSSKRDL exige une évaluation des travaux par un architecte;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte l'offre de service de la CSSKRDL pour l'engagement d'un architecte pour l'évaluation des travaux des locaux qui pourraient loger un CPE;

QUE l'offre de service retenue ne doit pas dépasser 7 000 \$, plus taxes, et que les crédits budgétaires soient pris dans le surplus libre.

ADOPTÉ

691-11-24

9.3 - Versement d'un dépôt sur un contrat octroyé à Finition MCL

CONSIDÉRANT la résolution 647-09-24 dans laquelle la municipalité a octroyé le contrat d'agrandissement du local de rangement du centre communautaire à Finition MCL, pour un montant de 7 239,12 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur demande un versement avant les travaux de 40 % du montant, avant taxes, ce qui représente un montant de 2 895,64 \$;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le dépôt demandé à Finition MCL;

QUE les crédits budgétaires seront pris dans le programme de la TECQ 2019-2024.

ADOPTÉ

10 - VARIA

10.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers

Le maire et les conseillères et conseillers présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

11 - CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions de la part de l'assistance, qui n'ont nécessité aucune prise de décision.

692-11-24

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20 h 24.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière